

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2024-57**

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY ET LA MSA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Maire n°DM2024-18 du 30 avril 2024 approuvant et autorisant M. le Maire à signer la convention entre la commune de Fontenay-Trésigny et la MSA Ile-de-France pour l'occupation à la vacation d'un local communal d'une superficie de 23,50 m² au Centre Culturel Michel Polnareff situé 86 avenue de Verdun à Fontenay-Trésigny,

Vu la convention entre la commune de Fontenay-Trésigny et la MSA Ile-de-France pour l'occupation à la vacation d'un local communal d'une superficie de 23,50 m² au Centre Culturel Michel Polnareff situé 86 avenue de Verdun à Fontenay-Trésigny,

Vu la décision du Maire n°DM2024-56 du 18 décembre 2024 approuvant et autorisant M. le Maire à signer le bail professionnel entre la commune de Fontenay-Trésigny et Mme Alexandra RIBEIRO, orthophoniste pour la location de la salle de consultation du Centre Culturel à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il a été convenu avec la MSA que les 1^{er} et 2^{ème} jeudis de chaque mois leur seront réservés pour l'occupation du local à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du 14 mai 2024 afin d'entériner cette nouvelle organisation,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant à la convention entre la commune de Fontenay-Trésigny et la MSA Ile-de-France pour l'occupation à la vacation d'un local communal d'une superficie de 23,50 m² au Centre Culturel Michel Polnareff situé 86 avenue de Verdun à Fontenay-Trésigny,

Article 2 : Dit que l'article 3 est modifié comme suit : « ... L'occupation des locaux se fera les 1^{er} et 2^{ème} jeudis de chaque mois.... »

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fontenay-Trésigny, le 18 décembre 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick ROSSILLI', is written over the official stamp.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Commune de Fontenay-Trésigny, représentée par son Maire, Patrick ROSSILLI, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales,

D'une part,

Et,

La MSA, représentée par
dont le siège social se situe 161 avenue Paul-Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY
ci-après dénommé « le preneur »

D'autre part,

Le Bailleur et le Preneur sont ci-après, collectivement, dénommés les Parties et, individuellement, une Partie.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La mise à disposition des locaux loués interviendra en date du 15 mai 2024, date à laquelle débutera le présent bail. L'occupation des locaux se fera les 1^{er} et 2^{ème} jeudis de chaque mois. Le Preneur devra transmettre ses dates d'occupation du local au plus tard le 15 du mois en cours pour le mois suivant.

Le Preneur utilisera le local municipal sous son entière responsabilité exclusivement en vue de la réalisation de son activité.

L'ouverture et la fermeture du local sera effectué à chaque vacation par le gardien du Centre Culturel Michel Polnareff

L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le 19 décembre 2024

Pour le Preneur,

Pour la commune,

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**